



**Commune de Montanaire**

BUREAU DU CONSEIL

**Conseil Communal du 12 mars 2013**

**EXTRAIT DE PV**

Présidence : M. Didier Roulin

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal, ouï le rapport de la commission désignée, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide

- ✦ D'accepter les indemnités de la municipalité
- ✦ D'accepter l'amendement 1 sur le retrait du texte « les déplacements à l'intérieur de la commune » du forfait de base pour les rémunérer comme suit :
  - Les déplacements sur le territoire communal sont défrayés par la rémunération horaire (sans décompte kilométrique)
  - Les déplacements à destination hors de la commune sont en plus indemnisés au km selon le barème de l'Etat de Vaud
- ✦ D'accepter l'amendement 2 sur le retrait du texte « les intervention de courte durée » du forfait de base pour les rémunérer au tarif horaire

Le Président

Didier Roulin

La Secrétaire

Lydiane Gilliéron